



## Communiqué

Date: 19.06.2018  
Embargo: 19.06.2018 9 h

# Péréquation financière: paiements compensatoires pour l'année 2019

L'Administration fédérale des finances (AFF) a calculé le montant des paiements compensatoires dus aux cantons en 2019. Ceux-ci augmentent de 132 millions par rapport à l'année précédente pour atteindre un peu plus de 5,2 milliards de francs. Les cantons d'Obwald, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Zoug enregistrent la plus forte hausse de l'indice des ressources, alors que les cantons de Neuchâtel, de Soleure et d'Argovie accusent la baisse la plus nette. Les calculs seront communiqués pour avis aux cantons.

En 2019, les paiements compensatoires s'élèveront à 5,221 milliards de francs, soit quelque 132 millions de plus qu'en 2018. Les montants totaux versés en 2019 sont adaptés à l'évolution du potentiel de ressources, pour la péréquation des ressources, et au renchérissement, pour la compensation des charges.

Tableau: Paiements compensatoires

<i>en millions de francs</i>	2018	2019	Écart	en %
Péréquation des ressources	4 074	4 217	143	3,5
verticale (Confédération)	2 423	2 505	81	3,4
horizontale (cantons)	1 651	1 713	62	3,8
Compensation des charges	718	724	6	0,8
Compensation des cas de rigueur	297	280	-17	-5,9
<b>Paiements compensatoires (total)</b>	<b>5 089</b>	<b>5 221</b>	<b>132</b>	<b>2,6</b>

### Péréquation des ressources: augmentation des paiements compensatoires

Les montants compensatoires versés aux cantons à faible potentiel de ressources augmenteront de 3,5 % en 2019 pour atteindre quelque 4,2 milliards de francs. Sont

déterminantes pour la péréquation des ressources de 2019 les années de calcul 2013, 2014 et 2015.

En 2019, l'indice des ressources augmentera dans dix cantons, diminuera dans quatorze cantons et restera inchangé dans deux cantons. La plus forte hausse de l'indice des ressources est observée dans les cantons d'Obwald (+ 16,9 points), d'Appenzell Rhodes-Intérieures (+ 3,6 points) et de Zoug (+ 3,6 points). C'est dans les cantons de Neuchâtel (- 3,8 points), de Soleure (- 1,6 point) et d'Argovie (- 1,5 point) que la baisse est la plus nette. L'objectif d'une dotation minimale de 85 % de la moyenne suisse est nettement dépassé par tous les cantons à faible potentiel de ressources. Le canton du Jura, qui présente le plus faible potentiel de ressources, affiche ainsi, après péréquation des ressources, un indice de 88,2 points.

### **Compensation des charges en hausse, compensation des cas de rigueur en baisse**

En 2019, la contribution de la Confédération à la compensation des charges s'élèvera à environ 724 millions de francs (362 millions pour la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques et 362 millions pour celle des charges dues à des facteurs socio-démographiques). En raison de la hausse du niveau des prix par rapport à avril 2018, la compensation des charges augmente de 0,8 % en comparaison avec 2018.

Depuis 2016, le montant versé par la Confédération et les cantons au titre de la compensation des cas de rigueur diminue chaque année de 5 % par rapport au montant initial. En 2019, la compensation des cas de rigueur baissera ainsi de 17 millions pour s'établir à 280 millions de francs.

### **Audition des cantons**

Le rapport (voir l'annexe) est soumis aux cantons pour avis. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) se prononcera sur les nouveaux calculs lors de sa séance plénière du 28 septembre 2018 et adressera au Département fédéral des finances un rapport à ce sujet. Il se peut que les chiffres présentés soient modifiés suivant les résultats de l'audition. Ensuite, le Conseil fédéral modifiera, sur la base des nouvelles valeurs, l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges, dont la version actualisée entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Les instruments de la péréquation**

La **péréquation des ressources** vise à doter les cantons dont les ressources sont inférieures à la moyenne (cantons à faible potentiel de ressources) d'une quantité suffisante de fonds à libre disposition. Elle est financée par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et par les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources). Le potentiel de ressources exprime la capacité économique fiscalement exploitable des cantons.

Les cantons qui supportent des charges excessives en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre bénéficient de la **compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques** (CCS). Les cantons qui supportent des charges excessives en raison de l'altitude de leur territoire, de la déclivité du terrain ou de la structure de leur habitat bénéficient de la **compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques** (CCG). La CCS et la CCG sont entièrement financées par la Confédération.

La **compensation des cas de rigueur** vise à garantir qu'aucun canton à faible potentiel de ressources ne subisse une dégradation de sa situation financière en raison du passage, intervenu en 2008, à l'actuel système de péréquation financière. Elle durera au maximum

jusqu'en 2034 et, depuis 2016, son montant diminue chaque année de 5 % par rapport au montant initial. Un canton ayant droit à la compensation des cas de rigueur perd ce droit lorsqu'il devient un canton à fort potentiel de ressources. La dotation de la compensation des cas de rigueur est réduite en conséquence. La compensation des cas de rigueur est financée pour deux tiers par la Confédération et pour un tiers par les cantons.

**Renseignements:**

Confédération: Philipp Rohr, responsable de la communication, Administration fédérale des finances AFF

Tél. +41 58 465 16 06, philipp.rohr@efv.admin.ch

Cantons: Andreas Huber, secrétaire de la CDF

Tél. +41 31 320 16 31, andreas.huber@fdk-cdf.ch

Sous [www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch), le présent communiqué est complété par les documents suivants:

- Tableaux et graphique sur les paiements compensatoires 2019
- Rapport